POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS D'ATHLÉTISME CANADA

1. **Énoncé de politique**

   Athlétisme Canada (AC) et ses associations provinciales et territoriales (ci-après dénommées « organismes de régie ») s'engagent à respecter les principes de bonne gouvernance et de conduite éthique, ainsi qu'à favoriser un environnement sûr, respectueux et accueillant dans le domaine de l'athlétisme (c'est-à-dire l'athlétisme sur piste, le para-athlétisme, le cross-country, ainsi que la course sur route, en montagne et sur sentier) à tous les niveaux : national, provincial/territorial et de club.

   Les organismes de régie attendent de leurs membres (par exemple, les entraîneurs, les officiels, les employés, les membres des comités et les membres du conseil d'administration) à tous les niveaux de fonctionnement qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière de compétence personnelle et professionnelle, d'intégrité et d'impartialité. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes doivent agir avec honnêteté et éviter toute situation dans laquelle la prise de décision est, ou pourrait raisonnablement être perçue comme étant, influencée par des intérêts personnels.

2. **Objectif**

   La présente politique a été élaborée pour répondre à la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts à tous les niveaux de fonctionnement, y compris dans les actions de l'organisation, dans les décisions du conseil d'administration, des comités, des entraîneurs et des officiels, ainsi que dans le travail du personnel et des bénévoles.

   La présente politique s'inscrit dans le cadre du Programme national de sport sécuritaire des organismes de régie et s'applique à toutes les personnes occupant des fonctions de gouvernance, de prise de décision et de conseil au sein des organismes de régie. Elle a pour but de fournir des orientations pour identifier, éviter, signaler et gérer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, et de garantir que les décisions sont prises de manière objective et transparente.

3. **Champ d'application**

   La présente politique s'applique :

   - aux membres du conseil d'administration
   - Les membres des comités du conseil d'administration et d'autres comités
   - Les officiels
   - Entraîneurs

- Employés
- Bénévoles
- Athlètes quand ils agissent à titre de décideurs ou de conseillers

La présente politique s'applique aux activités à tous les niveaux du sport : national, provincial/territorial et de club.

4. **Définition du conflit d'intérêts**

Il y a conflit d'intérêts quand les intérêts personnels, professionnels, commerciaux, financiers ou autres intérêts privés d'une personne interfèrent, ou pourraient raisonnablement être perçus comme interférant, avec la capacité de cette personne à agir objectivement.

Les conflits d'intérêts comprennent :

- Les conflits réels
- Les conflits potentiels
- Les conflits perçus

Les conflits peuvent être de nature pécuniaire ou non pécuniaire.

5. **Obligations générales**

Toutes les personnes soumises à la présente politique doivent toujours :

- Agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'organisation
- Exercer leurs pouvoirs de manière appropriée, et leur pouvoir discrétionnaire de manière raisonnable et aux fins pour lesquelles ils leur ont été conférés
- Se conformer aux statuts, aux politiques et à la législation applicable des organes directeurs respectifs.
- Éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus.

Si les conflits d'intérêts surviennent naturellement et ne sont pas intrinsèquement inappropriés, ils deviennent problématiques quand ils ne sont pas identifiés, divulgués ou gérés de manière appropriée.

6. **Comportements interdits**

Les personnes soumises à la présente politique ne doivent pas :

- S'engager dans toute affaire, transaction ou activité, ou détenir tout intérêt financier ou personnel, qui soit incompatible avec leurs obligations envers les organismes de régie, sauf si cela a été dûment divulgué et approuvé ;

- Se placer dans une situation d'obligation envers une personne ou une organisation susceptible de solliciter un traitement préférentiel de la part des organismes de régie ;
- Accorder ou donner l'impression d'accorder un traitement préférentiel à des membres de leur famille, à des amis, à des collègues ou à des organisations auxquelles ils sont associés ;
- Tirer un avantage personnel d'informations confidentielles ou non publiques obtenues dans le cadre de leurs fonctions au sein des organismes de régie ;
- Exercer un emploi ou des activités extérieures qui entrent en conflit ou semblent entrer en conflit avec leurs obligations envers les organismes de régie ;
- Utiliser, sans autorisation appropriée, les biens, équipements ou services des organismes de régie à des fins non autorisées ;
- Influencer ou tenter d'influencer des décisions ou des contrats dont ils pourraient tirer un avantage direct ou indirect ;
- Solliciter ou accepter des cadeaux, des faveurs ou des avantages qui pourraient raisonnablement être interprétés comme influençant la prise de décision.

7. Sensibilisation et responsabilités permanentes

Il incombe à chaque personne d'identifier les circonstances susceptibles de donner lieu à :

- Un conflit d'intérêts réel.
- Un conflit d'intérêts potentiel.
- Un conflit d'intérêts raisonnablement perçu.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à tout moment et doivent être traités de manière proactive.

8. Divulgation

Tous les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus doivent être divulgués dès qu'ils sont identifiés.

Les obligations de divulgation comprennent :

- Remplir une déclaration de conflit d'intérêts au moment de la nomination (voir annexe A)
- Une divulgation écrite si les circonstances changent.
- Des déclarations verbales si nécessaire

Les déclarations doivent être faites à l'autorité de nomination ou de gouvernance compétente responsable du rôle de la personne concernée. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, du

- le (la) président(e)/président(e) du conseil d'administration ou son (sa) représentant(e) (dans le cas des administrateurs)

- le (la) président(e) du comité (dans le cas des membres de comité)
- le comité exécutif (dans le cas d'un(e) président(e)/président(e) du conseil d'administration).
- le (la) chef de la direction ou le (la) supérieur(e) hiérarchique direct(e) (dans le cas d'un membre du personnel)

9. Prise de décision

Toute personne ayant signalé un conflit d'intérêts doit :

- S'abstenir de participer aux discussions, délibérations ou décisions relatives à la question
- S'abstenir de voter sur la question
- Quitter la réunion, le cas échéant, pendant l'examen de la question

10. Violation de la politique

Le non-respect de la présente politique, y compris le fait de ne pas divulguer un conflit d'intérêts ou de ne pas se conformer aux exigences de récusation, constitue une violation de la présente politique et peut donner lieu à des mesures disciplinaires, telles que déterminées par l'autorité compétente responsable du poste occupé par la personne concernée.

11. Révision et approbation

La présente politique sera révisée périodiquement par le comité de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada et modifiée si nécessaire afin d'assurer une conformité continue avec le cadre de gouvernance des organismes de régie.

Annexe A - Déclaration de conflit d'intérêts

Organisation : _____

Nom : _____

Rôle/poste : _____

Durée/Date : _____

Je déclare par la présente ce qui suit concernant la Politique en matière de conflits d'intérêts (la « Politique ») de l'organisation susmentionnée :

1. J'ai reçu, lu et compris la Politique en matière de conflits d'intérêts.
2. Je reconnais qu'il m'incombe de respecter la politique à tout moment dans l'exercice de mes fonctions.
3. Je comprends qu'un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou perçu, et qu'il peut être de nature financière ou non financière.
4. Je comprends que j'ai l'obligation permanente de signaler tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu dès qu'il survient.
5. J'accepte de me récuser des discussions, décisions ou actions dans lesquelles j'ai un conflit d'intérêts déclaré ou identifié, conformément à la Politique.
6. Je confirme que les déclarations faites dans la présente déclaration sont, à ma connaissance, véridiques et complètes.

Veuillez cocher une case :

☐ **Je déclare ne pas avoir actuellement de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu tel que défini dans la Politique.**

☐ **Je déclare les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus suivants (joindre des pages supplémentaires si nécessaire) :**

Si ma situation venait à changer, je m'engage à soumettre sans délai une déclaration de conflit d'intérêts mise à jour et à divulguer cette information conformément à la Politique.

Signature : _____

Date : _____